

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Delphine BRUN, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Christelle PERIE, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Christine CHARPENTIER, Didier SALVIAC, Eric LAMEGER, Laurence COSTESSEQUE, Jean-Christophe MAESTRE, Alexia CASIER, Séverine MARCORELLE, Emeline BUI VIET LINH, Maïda LALLEMENT, André RUIZ, Martine CADENA, Alexandra TERAL, Anne-Marie BEAUDOUVI, Catherine LEBERT.

Absent : Christophe MAS

Procuration :

Pascale BORDAT donne procuration à M. le Maire.

Xavier CHACON donne procuration à Mme Christine CHARPENTIER

A l'unanimité, Mme Christelle PERIE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 32.

QUESTION 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 22 septembre 2020.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 2 : Information sur la décision prise dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2020-26 à n° 2020-34 et des déclarations d'intention d'aliéner 2020/ L0144 à 2020/L0193 qui sont parvenues en mairie du 15 août 2020 au 15 octobre 2020.

- **DECISION DU MAIRE N° 2020/26** : Tarifs service scolaire ont été arrêtés pour l'année 2020-2021
- **DECISION DU MAIRE N° 2020/27** : Tarifs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques ont été arrêtés pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021
- **DECISION DU MAIRE N° 2020/28** : Tarifs gymnastique municipale à Saint Pierre la Mer ont été arrêtés pour la période du 15 septembre 2020 au 17 juin 2021
- **DECISION DU MAIRE N° 2020/29** : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur véhicule immatriculé EC-743-WY de marque CITROEN C3.
Le règlement s'élève à 1 050,49 euros
- **DECISION DU MAIRE N° 2020/30** : Tarifs de la médiathèque Guillaume Apollinaire ont été actualisés.
- **DECISION DU MAIRE N°2020/31** : Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole
Montant : 240 000 €
- **DECISION DU MAIRE N°2020/32** : Régie de recettes pour la perception des locations et services divers. A compter du 1er janvier 2021, la décision municipale n°06-2018 du 25 janvier 2018 est abrogée et il est institué une régie de recettes pour la perception des locations et services divers auprès du service « accueil » de la mairie de Fleury d'Aude ;
Cette régie encaisse les produits suivants :
 - Location des salles municipales de la Commune (Fleury, Saint-Pierre La Mer, Les Cabanes)
 - Location de matériel (tables, chaises...)
 - Frais de reproduction de documents
 - Frais d'envoi de fax
- **DECISION DU MAIRE N°2020/33** : Régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation du domaine public à Fleury d'Aude et aux Cabanes de Fleury.
Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2021, d'instituer une régie des recettes auprès du service « Marchés » de la Mairie Annexe de Saint-Pierre la Mer et d'abroger la décision municipale n°29-2012 du 23 mai 2012 instituant une régie recettes pour l'encaissement des redevances des droits de places des Cabanes de Fleury d'Aude.

- **DECISION DU MAIRE n°2020/34** : Régie de recettes pour la perception des redevances des activités culturelles, sportives et associatives. L'article 6 de la décision municipale n°2020-12 en date du 20 février 2020 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances des activités culturelles et sportives a été modifié.

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2020/L0144 à 2020/L0193 qui sont parvenues en mairie du 15 août au 15 octobre 2020 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante,

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur pour le mandat 2020/2026

M. CADENA explique que son groupe va voter contre au vu de l'article 26 qui précise que les élus de l'opposition ont droit à un espace réservé dans le magazine municipal mais à un nombre limité de caractères. Elle comprend très bien qu'il y a un perdant et un gagnant dans les élections mais le groupe « Ensemble pour l'Avenir » estime qu'il n'est pas démocratique d'accorder moins de caractères aux perdants. Mme CADENA annonce que son groupe va voter beaucoup de délibérations car il est en accord avec le programme proposé et mettre quelques centaines de mots en moins sur la tribune libre à l'opposition est presque humiliant.

M. le Maire explique qu'il n'y a aucune ambition d'humiliation mais il a été décidé d'appliquer la réglementation en la matière.

VOTANTS : 26 - Majorité

POUR : 22

CONTRE : 4 (A. RUIZ, M. CADENA, A. TERAL, C. LEBERT)

QUESTION 4 : Création de commissions municipales – Désignation des membres

L'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales autorise l'Assemblée à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. 3 commissions, composées de 12 membres chacune, ont été formées :

Commission 1 : Budget et Finances

Commission 2 : Urbanisme et Travaux

Commission 3 : Animations, culture, sport et affaires scolaires

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 5 : Délibération sollicitant la demande de classement en Station de Tourisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Fleury d'Aude dispose depuis le 28 juin 2012 d'une dénomination « Commune Touristique » prononcée par arrêté préfectoral et pour une durée de 5 ans.

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que seules les communes touristiques peuvent solliciter le classement en station classée de tourisme. Même si la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la décision de solliciter le classement appartient toujours à la commune qui doit donc délibérer en ce sens.

Le classement en station de tourisme est prononcé par décret pour une durée de 12 ans.

A ce titre, la commune sera évaluée sur 9 critères :

- 1- Accès et circulation dans la commune touristique
- 2- Accès à internet
- 3- Hébergements touristiques sur la commune touristique
- 4- Accueil et information par l'office de tourisme
- 5- Services de proximité
- 6- Activités et équipements

- 7- Urbanisme et environnement
- 8- Hygiène et équipements sanitaires
- 9- Sécurité

La commune bénéficiera de certains avantages mais aussi d'obligations :

Avantages :

- Surclassement démographique
- Reversement du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de la publicité foncière tel que prévu à l'article 1584 du code général des impôts ;

Obligations :

- Respecter l'ensemble des critères qui ont conduit au classement.
- Eriger un panneau « Station de Tourisme » dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Le Conseil Municipal sollicite le classement en Station de Tourisme

VOTANTS : 26 – Unanimité

POUR : 26

QUESTION 6 : Commission d'Appel d'Offres – Election des nouveaux membres

Suite à la démission de M. Julian PEREZ de la liste Ensemble pour l'Avenir, en date du 18 septembre 2020, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Deux listes ont été présentées :

- La liste présentée par Lola **JACQUET** avec 22 voix, a obtenu 4 sièges
- La liste présentée par Alexandra **TERAL** avec 22 voix, a obtenu 1 siège.

Ont été proclamés élus titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Lola **JACQUET**
- Gérard **GHIO**
- Rémy **MARTINEZ**
- Christophe **MAS**
- Alexandra **TERAL**

Ont été proclamés élus suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Maïda **LALLEMENT**
- Laure **SENMARTIN**
- Christelle **PERIE**
- Anne-Marie **BEAUDOUVI**
- André **RUIZ**

QUESTION 7 : Budget de la Régie des campings et du poney club - Décision modificative n°1

Afin de régulariser l'amortissement 2020, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget de la Régie des campings et du poney club

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	Dotation aux amortissements	6 000,00 €	
CHAPITRE 042	SOUS TOTAL	6 000,00 €	
023	Virement vers la section d'investissement	- 6 000,00 €	
CHAPITRE 023	SOUS TOTAL	- 6 000,00 €	
28135	Amortissement inst. générales, agencements...		6 000,00 €
CHAPITRE 042	SOUS TOTAL		6 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 6 000,00 €
CHAPITRE 021	SOUS TOTAL		- 6 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- €	- €

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 8 : Vote des tarifs des campings municipaux de Pissevaches et Rive d'Aude et du Poney Club de l'Oustalet

Il est proposé de voter des tarifs des campings municipaux de Pissevaches, de Rive d'Aude et du Poney Club applicables à compter du 01^{er} janvier 2021 et pour l'année 2022 applicable à partir du 01^{er} janvier 2022

Pour l'année 2021, il est proposé une augmentation de 5% environ sur les tarifs des emplacements attribués à l'année et sur les « garage mort ».

Il est également proposé de diminuer le prix des nuitées sur les tarifs basse saison et haute saison de la clientèle de passage afin de dynamiser ce mode d'hébergement en difficulté.

Le tarif moyenne saison est supprimé. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les résidents pérignannais bénéficieront d'un tarif remis à hauteur de 30% du tarif des emplacements annuels.

Pour l'année 2022, afin de pouvoir anticiper les futurs projets des campings municipaux et d'actualiser le montant des tarifs résidentiels à un niveau approprié, il est proposé de porter à 2 500 € par an le tarif annuel pour l'emplacement Grand Confort du camping Rive d'Aude et à 3 000 € par an le tarif annuel pour l'emplacement Grand Confort du camping Pissevaches.

Les résidents pérignannais bénéficieront d'un tarif remis à hauteur de 15% du tarif des emplacements annuels.

En compensation de cette augmentation la possibilité de sous-louer son mobil-home sera autorisée moyennant une participation forfaitaire de 1 000 € par an et en accord avec le règlement intérieur.

Il sera appliqué un supplément de 200 € par tranche d'un mètre linéaire, pour toutes les résidences mobiles de loisirs ou mobil-home de plus de 7 mètres, ainsi qu'un supplément de 200 € pour la détention d'une annexe réglementaire style roul auvent à l'hébergement principal.

Les tarifs pour 2021 et 2022 sont votés et la délibération n°127-2019 en date du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs de 2019 est abrogée.

M. CADENA souhaite faire quelques remarques sur l'augmentation plus que conséquente pour 2022 et rien qui ne justifie cette augmentation car il n'y a pas et il n'y aura pas de service en face d'ici 2022. Il y a une action anti économique avec un tarif élevé par rapport aux « survivants » de ce qui a été fait sur les 2 dernières années, avec notamment le changement de mobil-home. Cela va entraîner de graves conséquences financières pour ces personnes, à moins que le but recherché par la nouvelle municipalité soit de vider les campings des résidents qui ont « fait le camping »

M. CADENA explique que son groupe ne votera pas délibération car d'ici 2022, on aurait pu engager une discussion préalable.

M. le Maire expose que ce projet a fait l'objet d'une discussion en conseil d'exploitation de la régie des campings. A l'origine, le camping a été construit pour offrir des vacances à la mer. Maintenant beaucoup d'emplacements sont occupés par des résidents à l'année. Les obligations de changement de résidences ont été imposées non pas par la mairie mais par les commissions de sécurité. Les mobil-home sont équipés de lave-linge, lave-vaisselle, climatisation. La consommation électrique est très élevée. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Ils ne sont pas en adéquation avec les tarifs des communes voisines. Il convient de les adapter au marché. L'attractivité du camping n'est pas mise en cause malgré l'augmentation. Les usagers en ont été informés. Ces sommes seront entièrement réinvesties dans la modernisation et la remise aux normes des campings.

L'autorisation de sous-louer les mobilhomes a été donnée moyennant un forfait de 1000 € par an. Cette location ne sera possible que pour les mobil-home de moins de 12 ans pour encourager les usagers à renouveler leur structure. Un forfait de 200 euros par tranche de 1 mètre linéaire pour les mobil-home de plus de 7 mètres est mis en place pour plus d'équité. Des zones seront surtaxées comme le front de mer. Tout ça sera proposé lors de prochains conseils. Les votes se font à l'avance afin que les usagers puissent s'organiser. C'est un choix politique qui vise à améliorer les services du camping.

Dès 2021, les paiements par prélèvement en 10 échéances seront mis en place.

M. CADENA demande si les recettes du camping vont toujours venir abonder le budget animation.

R. MARTINEZ explique que la commune est en pleine préparation budgétaire et il est envisagé de laisser un maximum de recettes des campings aux campings.

AM. BEAUDOUVI propose une tarification particulière pour les travailleurs saisonniers.

M. le Maire explique que c'est prévu. Dès la saison prochaine, des petits hébergements seront mis à la disposition des travailleurs saisonniers. Une analyse des besoins est en cours de réalisation.

VOTANTS : 26 - Majorité

POUR : 22

CONTRE : 4 (A. RUIZ, M. CADENA, A. TERAL, C. LEBERT)

QUESTION 9 : Convention de remboursement des achats de masques au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Afin de soutenir les communes dans leur volonté d'équiper leur population de masques pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Grand Narbonne a mené les opérations de négociation et d'acquisition de masques pour le seul compte des communes membres.

La commune de Fleury d'Aude s'engage à rembourser la part restant à sa charge au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, soit 3 621,68 € pour 4 000 masques mis à disposition.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 10 : Demande de subvention dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) pour les projets d'investissement pour l'année 2021 – Aménagement du Front de mer de Saint-Pierre-la-Mer

Ce projet d'aménagement du front de mer de Saint-Pierre-la-Mer concerne la phase 2 de la démolition de l'ancien Observatoire de Saint-Pierre-la-Mer. Suite aux travaux d'éradication de l'ancien observatoire sous-marin réalisés lors de la première phase de travaux, ce nouveau projet d'aménagement a pour objet la création d'une large promenade à l'arrière de la Mairie annexe, la création d'une pinède et des travaux d'aménagement derrière les Halles à Saint-Pierre-la-Mer.

Le rapporteur demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet une demande de subvention pour ce projet d'investissement, dont le coût est évalué à 1.178.000,00 € HT.

La date limite de l'appel à projets a été fixée au 15 décembre 2020 exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire actuelle.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Pour l'aménagement du front de mer de Saint-Pierre-la-Mer :

		Montant Projet H.T
Etat (PITE)	19,74 %	232 500,00 €
Département de l'Aude	20,00 %	235 600,00 €
Région Occitanie Midi Pyrénées	19,74 %	232 500,00 €
Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	7,89 %	93 000,00 €
Agence de l'eau	3,40 %	40 000,00 €
Autofinancement Commune	29,24 %	344 400,00 €
Total	100,00 %	1 178 000,00 €

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 11 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les projets d'investissement pour l'année 2021 – Réhabilitation extérieure de la Mairie annexe et la création des sanitaires à Saint-Pierre-la-Mer

Ce projet concerne les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie annexe qui est un lieu d'accueil du public très sollicité en période estivale ainsi que les travaux de création d'un bloc sanitaire en front de mer de Saint-Pierre-la-Mer.

L'objectif est la mise en valeur de la façade actuelle du bâtiment, pour son aspect esthétique mais également pour les vertus thermiques, mais également une construction panoramique sur la plage et la construction d'un bloc sanitaire comptant 11 WC dont 2 accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le rapporteur demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet une demande de subvention pour ce projet d'investissement, dont le coût est évalué à 600.000,00€ HT.

La date limite de l'appel à projets a été fixée au 15 décembre 2020 exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire actuelle.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Pour les travaux de réhabilitation extérieure de la Mairie annexe et la création des sanitaires à Saint-Pierre-la-Mer :

		Montant Projet HT
Etat (DETR)	25,00 %	150 000,00 €
Département de l'Aude	20,00 %	120 000 ,00 €
Région Occitanie Midi Pyrénées	20,00 %	120 000,00 €
Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	13,67 %	82 000,00 €
Parc Naturels régionaux d'Occitanie	1,33 %	8 000,00 €
Autofinancement Commune	20,00 %	120 000,00 €
Total	100,00 %	600 000,00 €

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 12 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les projets d'investissement pour l'année 2021 – Travaux de réhabilitation de la Mairie à Fleury d'Aude

Ce projet porte sur des travaux de réhabilitation du bâtiment existant afin d'y accueillir des nouveaux bureaux pour les agents et agrandir l'offre du service public.

Le rapporteur demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet une demande de subvention pour ce projet d'investissement, dont le coût est évalué à 800.000,00€ HT.

La date limite de l'appel à projets a été fixée au 15 décembre 2020 exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire actuelle

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Pour les travaux de réhabilitation de la Mairie :

		Montant Projet H.T
Etat (FNADT)	25 %	200 000,00 €
Département de l'Aude	15 %	120 000,00 €
Région Occitanie Midi Pyrénées	25 %	200 000,00 €
Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	15 %	120 000,00 €
Autofinancement Commune	20 %	160 000,00 €
Total	100%	800 000, 00 €

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 13 : Opposition au transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

« La Loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année

suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance. »

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury d'Aude à la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne,

AM. BEAUDOUVI voudrait juste ajouter qu'elle n'est ni contre ni quoique ce soit, elle souhaite avoir davantage de collaborations, de concertations avec le Grand Narbonne.

M. le Maire explique qu'il y a déjà eu des concertations notamment sur l'imperméabilisation des sols sur le projet du front de Mer et de la rue des Gravelots.

M. CADENA est tout à fait d'accord avec M. le Maire et il faut rester maître chez soi. Lors du précédent mandat, Fleury était dans l'opposition du GN et s'y était opposée. Les communes de Port-La-Nouvelle, Leucate et Narbonne s'étaient opposées elles aussi au transfert de PLU.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 14 : Conventions de servitudes et de mise à disposition des parcelles cadastrées DZ n°114 et DK n° 6 entre la Commune et la Société ENEDIS

L'Association Syndicale Autorisée, l'ASA de Fleury a pour mission la gestion et le fonctionnement du futur projet d'irrigation par goutte à goutte permettant de développer toute activité agricole et d'intérêt collectif à l'intérieur du périmètre syndical.

Il convient d'établir des conventions de servitudes et de mise à disposition portant sur les parcelles DZ n°114 et DK n° 6 qui définissent les droits et obligations entre la Commune et ENEDIS pour la réalisation technique relative aux travaux nécessaires pour la desserte en électricité.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 15 : Contrats d'assurance des risques statutaires

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Par délibération municipale n° 06-2020 du 14 janvier 2020, la municipalité a mandaté le centre de gestion de l'Aude pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 16 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Suite aux propositions d'avancements de grade au titre de la promotion interne 2020 et à l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 13 octobre 2020, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 17 : Prime de fin d'année des agents non titulaires

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter comme chaque année, la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires. Il s'agit de :

- **MADERN Joël**
- **WAWOCZNY Anaïs**

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 18 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) pour l'entretien du parc à vélos municipal

La ville de Fleury d'Aude s'est dotée d'un parc à vélos municipal qui est utilisé par les enfants de l'école élémentaire une fois par semaine et par les enfants de l'ALSH durant les vacances scolaires.

L'association IDEAL, dans le cadre de ses chantiers de réinsertion professionnelle, propose un partenariat pour assurer l'entretien des vélos. L'association effectuera 3 passages par an.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association I.D.E.A.L. fixant les modalités de ce partenariat.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 19 : Convention de partenariat pour le Réseau de lecture publique du Grand Narbonne

Un réseau de lecture publique a été créé par le Grand Narbonne avec pour objectif de délivrer le même niveau de service culturel à tous les habitants du territoire

Une convention de partenariat entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la Ville de Fleury d'Aude a été établie et approuvée par délibération n°117-2019 du conseil municipal en date du 26 novembre 2019.

Suite à la crise sanitaire inédite, les bibliothèques du Réseau ont dû repenser le prêt des ressources documentaires et l'accès aux collections. Ces dispositions temporaires doivent figurer sur la nouvelle convention de partenariat.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fleury Clape Occitan »

L'assemblée a décidé d'attribuer à la nouvelle association « Fleury Clape Occitan » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de permettre à celle-ci de pouvoir relancer l'activité Football Loisir en direction d'un public adulte et de participer à un championnat corporatif sur le Narbonnais.

AM. BEAUDOUVI explique que dans la notice explicative il est mentionné que l'association football Clape méditerranée a été dissoute. Cette association avait perçu une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un container et la mairie recevait des relances des fournisseurs pour factures impayées. L'ancien maire n'avait pas voulu déposer plainte. Elle souhaite savoir si une procédure a été lancée.

M le Maire confirme qu'une procédure est en cours. Il est hors de question qu'une association puisse détourner l'usage d'une subvention.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 21 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fleury Football Club »

Suite à la dissolution de l'association « Football Clape Méditerranée », l'association « Fleury Football Club » a mis en place, en septembre 2020 une école de football en direction d'un jeune public et à une équipe de séniors engagée en championnat départemental.

Pour l'aider à faire face aux difficultés financières et leur permettre de continuer dans de bonnes conditions, l'assemblée a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Fleury Football Club » d'un montant de 2 500 €.

M. le Maire souhaite que les associations puissent justifier l'usage des subventions qui leur sont versées.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

QUESTION 22 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 7 vies de chats »

Suite à la crise sanitaire, l'association « 7 vies de chats » n'a pas pu mener toutes les manifestations lui permettant une rentrée d'argent.

L'assemblée a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « 7 vies de chats » d'un montant de 500 € afin de régulariser les factures impayées dues à la stérilisation des chats

M. le Maire souhaite régler ce problème de stérilisation des chats.

VOTANTS : 26 - Unanimité

POUR : 26

AM. BEAUDOUVI demande si par rapport à la situation sanitaire, il est envisagé quelque chose pour les festivités de Noël.

Ce dossier sera évoqué lundi. Le souhait de la majorité serait d'offrir un marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01

La Secrétaire

Christelle PERIE